

Important : ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

Quel est ce type d'assurance ?

Cette assurance couvre les frais de reconstitution de données à la suite d'un dommage subi par le preneur d'assurance et résultant d'un évènement cyber (à savoir un malware, une cyber-attaque, une erreur humaine, une défaillance du système, un déni de service ou une utilisation non-autorisée du système informatique) ainsi que la responsabilité civile qui pourrait incombier au preneur d'assurance du fait de cet évènement cyber. Cette assurance est également assortie d'une garantie Protection de la réputation, d'une garantie Protection juridique et d'une garantie facultative Pertes d'exploitation.



Qu'est ce qui est assuré ?

Sont assurées les conséquences d'un évènement cyber (malware, cyber-attaque, erreur humaine, défaillance du système, déni de service ou utilisation non-autorisée du système informatique) lorsqu'il occasionne un dommage au preneur d'assurance ou à un tiers.

✓ Garanties

1) Dommages propres

Sont notamment couverts :

- les frais de personnel (en ce compris les heures supplémentaires prestées) ;
- les coûts relatifs à la location de locaux temporaires ;
- les frais de reconstitution de l'information ;
- les frais d'identification de l'évènement cyber et les frais de remise en état du système informatique ;
- la cyber-extorsion ;
- les frais de communication de crise.

2) Responsabilité civile

Sont notamment couverts :

- les atteintes aux données à caractère personnel ou aux données d'une entreprise tierce ;
- la responsabilité civile liée à la sécurité des réseaux ;
- les manquements à l'obligation de notification d'une violation de la législation sur la protection des données à caractère personnel ;
- les frais de défense résultant d'une enquête officielle ;
- les sanctions pécuniaires prononcées par une autorité administrative ;
- les paiements PCI/DSS.

Garantie complémentaire : responsabilité multimédia.

3) Protection de la réputation

Prise en charge des honoraires et frais du conseiller en mesures d'urgence et de gestion de crise en vue de prévenir ou de limiter les dommages résultant d'une atteinte à la réputation du preneur d'assurance suite à un sinistre couvert au chapitre « dommages propres » ou « responsabilité civile ».

4) Pertes d'exploitation

Garantie facultative : couverture des dommages propres du preneur d'assurance suite à l'interruption de ses activités professionnelles du fait d'un incident cyber couvert par le chapitre « dommages propres ». Ces dommages consistent en la réduction de la marge brute d'exploitation à partir de l'expiration du délai de carence.

5) Protection juridique

Défense pénale et cautionnement.
Garantie facultative : recours civil.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

x Principales exclusions communes aux différentes garanties

- Les amendes judiciaires, transactionnelles ou administratives sauf celles couvertes en « dommages propres ».
- Les dommages résultant de défaillances électriques ou mécaniques de l'infrastructure qui ne sont pas sous contrôle de l'assuré.
- Les dommages résultant du recueil illicite ou non autorisé de données personnelles, sauf si elles sont collectées par un préposé à l'insu ou sans accord du civilement responsable.
- Les dommages résultant du non-respect du plan de prévention établi préalablement à la conclusion du contrat.
- Les dommages liés à l'absence de back-up des données.

x Exclusions propres aux garanties « dommages propres »

- L'utilisation de logiciels sans licence.
- Les dommages de nature purement esthétique.
- Les frais de correction des anomalies ou des défauts dans les systèmes, les logiciels ou le matériel informatique.
- Les frais de modification ou d'amélioration des systèmes informatiques.
- Toute perte ou dommage dont la cause est antérieure à la date de prise d'effet de la police.

x Exclusion propre à la garantie « cyber extorsion »

- La fraude par un membre du personnel du preneur d'assurance.

x Exclusions propres à la garantie facultative « pertes d'exploitation »

- Les dommages résultant d'un arrêt planifié des systèmes informatiques.
- Les dommages résultant de la mise en œuvre de nouveaux logiciels, processus ou systèmes informatiques.
- Les dommages liés à une panne, une interruption ou un dysfonctionnement du système informatique d'un tiers.

x Exclusions propres aux garanties Responsabilité civile et Protection juridique

- Les dommages tombant sous l'application d'assurances légalement obligatoires ou découlant d'un régime de responsabilité sans faute.
- Les dommages corporels sauf le dommage moral.
- Les frais de réfection des prestations qui incombent au preneur d'assurance.
- Les responsabilités assurées contractuellement.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! **Franchises** : les sinistres sont frappés d'une franchise dont les montants sont fixés dans les conditions spéciales du contrat. Ces montants restent à charge du preneur d'assurance et sont déduits du montant de l'indemnisation.
- ! **Limites d'intervention** : les garanties font l'objet de limites et de sous-limites d'intervention fixées dans les conditions générales, particulières ou spéciales du contrat. Ne sont pas couverts les frais exposés en dehors de la période d'indemnisation pour la garantie « Dommages propres ».



Où suis-je couvert ?

- ✓ En Responsabilité civile : l'assurance est valable pour les sinistres survenant dans le monde entier pour autant qu'ils résultent de l'activité de sièges d'exploitation situés en Belgique.
- ✓ En Dommages propres, protection de la réputation et pertes d'exploitation : l'assurance est valable en Europe géographique.



Quelles sont mes obligations ?

- **À la conclusion du contrat** : déclarer exactement toutes les circonstances connues du risque. Voir aussi le point « Prévention » ci-dessous.
- **En cours de contrat** : déclarer les modifications de circonstances de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque et suivre le plan de prévention contractuel.
- **En cas de sinistre** :
 - déclarer le sinistre (circonstances et étendue du dommage) dans le délai fixé aux conditions générales ou spéciales et communiquer toutes les pièces utiles en ce compris les actes judiciaires et extrajudiciaires.
 - prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir ou atténuer les conséquences du sinistre.
 - collaborer au règlement du sinistre.
- **La prévention** : une bonne prévention permet de se prémunir contre les sinistres. Une analyse préalable de l'état du système IT et de l'organisation en matière de sécurité de l'information est requise, généralement sous forme d'un questionnaire à remplir par l'assuré ou par l'utilisation de systèmes reconnus et agréés par l'assureur.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable annuellement par anticipation sur présentation de la facture ou de l'avis d'échéance. Un paiement fractionné est possible selon certaines modalités.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance entre en vigueur au jour indiqué dans le contrat d'assurance à la condition que la première prime ait été payée.

Sauf dérogation aux conditions spéciales, le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle tacitement d'année en année.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat d'assurance peut être résilié par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception. La résiliation doit être notifiée au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.